

Arrêté municipal N°61/2022

Objet : Délégation à Allan Brandily, premier adjoint au maire

Le maire,

- Vu l'article L2122-18 du Code Général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2022-37 du conseil municipal du 22 septembre 2022 et constatant l'élection de Monsieur Allan Brandily premier adjoint au maire,
- Considérant que pour la bonne administration de la commune, il convient de lui donner délégation,

arrête

Article 1 :

Monsieur Allan Brandily, premier adjoint, est délégué à la sécurité et aux affaires techniques sur les domaines public et privé de la commune.

Article 2 :

Cette attribution entraîne délégation de signature de tous les documents relevant de sa compétence, et en cas d'empêchement du maire, de tous les documents de la commune.



Fait à Maslives, le 27 septembre 2022

Le maire, Christine Mongella

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois de sa publication.

Ampliations

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Comptable public

Accusé de réception en préfecture
041-214101297-20221021-61-2022-AI
Date de réception préfecture : 21/10/2022